



FAA'A, le 25 juin 2013



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
18 juin 2013

Date d'Affichage :
19 juin 2013

Date de séance :
25 juin 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant création de deux lignes téléphoniques pour la supervision des ouvrages hydrauliques

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 25 juin à 8 h 25, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			TOKORAGI D.
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius		X	
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			APUARII L.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			TAHARAGI L. GRAND-PITTMAN
NIVA Pauline			
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema			ZIMA L.
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		
APUARII Léon	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM a ensuite exposé à l'assemblée que :

Dans le cadre de ses missions, le service EAUX assure la supervision des 23 stations de pompage répertoriées sur l'ensemble du territoire de la Commune. Certaines d'entre elles sont équipées de composants techniques (système PERAX : automates programmables et sondes de niveau) qui permettent au service de suivre à distance la situation des bassins et de constater à l'avance toutes anomalies pouvant entraîner des dysfonctionnements sur le plan de la distribution de l'eau.

A ce jour et après plusieurs années d'exploitation, l'ensemble du dispositif est à revoir en raison des nombreuses pannes constatées sur les équipements en question et de la réelle difficulté pour le service à disposer d'un stock minimum en cas de défaillance d'une des pièces du dispositif.

Par ailleurs, le schéma directeur de l'eau dans sa phase 3 recommande également la refonte du système de supervision reposant sur l'utilisation d'outils performants et d'internet, gage de qualité et d'optimisation du service.

Aussi, pour permettre la mise en place des connexions ADSL requises dans le cadre de ce projet, il convient de créer une ligne téléphonique pour les 2 sites qui n'en disposent pas encore, à savoir :

- *le réservoir CES, sis à l'arrière du Collège Henri HIRO ;*
- *la station AVIVI, sise sur la route de PUURAI en face du terrain de la gendarmerie.*

A titre indicatif, le coût de mise en service de ces 2 connexions ADSL est estimé à 10.678 F (5.339 F x 2) et le coût annuel des abonnements à 56.400 F (2350F x 12 mois x 2).

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé, conformément à l'avis des membres de la Commission de l'environnement et des services techniques du 30 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°82/2008 du 16 décembre 2008 ré-officialisant la liste des téléphones des services municipaux et des forfaits téléphoniques dédiés au Maire, ses adjoints ainsi qu'à certains agents communaux modifiée par délibérations n°73/2009 du 15 décembre 2009, n°7/2010 du 23 février 2010, n°50/2010 du 22 juin 2010, n°101/2012 du 14 février 2012, n°119/2012 et n°120/2012 du 24 avril 2012;
- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget primitif de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ainsi que par la délibération n°252/2013 du 25 juin 2013 portant modification du budget principal et du budget annexe de l'Eau ;
- Vu** le courrier du 23 mai 2013 relatif au SDAEP T3 – Lot n°1 – Fourniture et pose d'accessoire hydraulique et mise en place d'un système de supervision globale ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Environnement et Services Techniques le 30 mai 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 25 juin 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Est autorisée la création de deux nouvelles lignes téléphoniques pour la supervision des ouvrages hydrauliques conformément au tableau suivant :

N°	Direction/Service	Localisation	Adresse	Appareil	Portée	Statut OPT
-	DEST/Eaux	Station AVIVI	Puurai	Fixe	Tahiti	Normal
-	DEST/Eaux	Réservoir CES	Puurai	Fixe	Tahiti	Normal

Article 2 : La dépense y afférente sera imputée au budget annexe EAU, section Fonctionnement, nature nature 6262 - fonction 811.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 juin 2013

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **01 JUIL. 2013** et affiché le **01 JUIL. 2013**